

(1)

(N° 182.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1921

Rapport des Commissions de la Justice et des Finances réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi établissant des décimes additionnels sur les amendes pénales.

(Voir les nos 168, 352 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 juin 1921, et le n° 165 du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; DE SADELEER, DE BAST, LIEBAERT et le comte CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté en séance du 29 juin dernier par la Chambre des Représentants qui s'y est ralliée par 96 voix contre 3.

La valeur de la monnaie a considérablement diminué. Il en résulte que les amendes ne sont plus en rapport avec la peine que le législateur a voulu établir autrefois.

Bien entendu la loi n'aura pas d'effets rétroactifs.

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
G. CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.